

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf, le mardi 19 mars à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 8 mars, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36
- Nombre de conseillers titulaires présents : 26

Nombre de votants : 33
Procurations : 7
Date de convocation : 8 mars 2019

Etaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Stéphane COMBEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Absents : M. Patrice LAUNAY, M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU.

Procurations :

Mme Marie-Annick BURBAN à M. Patrice LE PENHUIZIC
Mme Marcelle LE PENRU à M. Michel GRIGNON
Mme Sylvie GAIN à M. Gilbert PERRION
M. André SERAZIN à M. Cyrille KERRAND
Mme Anne BEGO à Mme Marie-Odile COLINEAUX
M. Jean-Pierre GALUDEC à M. René DANILET
Mme Marie-Annick MARTIN à M. Philippe MOULINAS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 03 n°01 - Procès Verbal du 18 février 2019

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Communautaire, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 Février 2019.

2019 03 n°02 – Finances - Vote du taux Cotisation Foncière des Entreprises 2019

Lors du débat d'orientations budgétaires du 18 février 2019, l'hypothèse retenue a été le maintien du taux de CFE.

La base prévisionnelle de la Cotisation Foncière des entreprises est estimée à 8 339 000€.

L'hypothèse retenue est l'augmentation de base de 2,5% (0,30 % au titre de l'augmentation physique des bases et 2,20% au titre de la revalorisation des valeurs locatives).

Le taux 2018 était de 21,92%. L'état 1259 n'a pas à ce jour été transmis par les services de l'État.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valident, à l'unanimité des membres présents, le maintien du taux de CFE à 21,92 %.

2019 03 n°03 - Finances - Votes des taux de Taxe d'Habitation (TH), de Foncier Non Bâti (FNB) et de Foncier Bâti 2019

Lors du débat d'orientations budgétaires du 18 février 2019, l'hypothèse retenue a été le maintien des taux de TH, FNB et FB.

Les produits ont été estimés au regard des bases 2019 avec comme hypothèse :

- la revalorisation des valeurs locatives indiquée dans la loi de finance 2019 à savoir 2,20% pour l'ensemble des taxes
- une hypothèse de croissance des bases physiques de 0,30 % pour la TH et le FB.

	Bases estimées 2019	Taux % en 2019 (= 2018)	Produit attendu
TH	26 395 000	8,95 %	2 362 352
FB	22 250 000	1,00 %	222 500
FNB	1 131 000	2,75 %	31 102

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité des membres présents, le maintien :

- du taux de Taxe d'Habitation à 8,95 %
- du taux de Foncier Bâti à 1,00%
- du taux de Foncier Non Bâti à 2,75 %.

2019 03 n°04 – FINANCES / TOURISME- Demande de subvention exceptionnelle de la SPL « Rochefort-en-Terre Tourisme » pour le lancement de la stratégie commerciale du territoire

Pour rappel, la subvention attribuée dans la cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre QC et Rochefort-en-Terre Tourisme (SPL) pluriannuelle de 2018 à fin 2020 :

- 278 184€ pour 2018
- 273 184€ à compter de 2019.

Pour mémoire : subvention exceptionnelle de 10 000€ en 2017 et 20 000€ en 2018 pour le lancement de Moulin Neuf Aventure.

Il est proposé pour 2019 une subvention exceptionnelle de 26 816€ et le reversement de la taxe de séjour pour 40 000€, pour mettre en place et développer la stratégie commerciale sur notre territoire (recrutement pour développer l'offre produits, démarcher les comités d'entreprises, les centres de loisirs...).

Il est proposé dans le tableau suivant un plan sur 4 années de diminution de la subvention exceptionnelle de Questembert Communauté avec un intéressement à la taxe de séjour pour la SPL :

Année	Subvention attribuée dans le cadre de la convention	Subv° Except.	Total Subvention	Reversement Taxe séjour	Total perçu par l'office	Taxe de séjour	A charge pour QC	Ecart QC /2018
2018	273 184€	20 000€	293 184€	0	293 184€	+25 000€	293 184€	/
2019	273 184€	26 816€	300 000€	+ 40 000€	340 000€	0€	325 000€	+31 816€

2020	273 184€	11 816€	285 000€	+ 45 000€	330 000€	0€	310 000€	+26 816€
2021	270 000€ (1)	0€	270 000€	+ 50 000€ (2)	320 000€	0€	295 000€	+1 816€
2022	270 000€ (1)	0€	270 000€	+ 55 000€ (2)	325 000€	0€	295 000€	+1 816€

(1) montant estimatif selon nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la SPL après vote annuel de Questembert Communauté

(2) montant estimé sous réserve des produits perçus par la TS

Le développement de la stratégie commerciale 2019 doit permettre à la SPL de générer ses propres recettes pour pérenniser les emplois créés.

Il est proposé de :

- verser la subvention exceptionnelle en Novembre de l'année en cours.
- de reverser la totalité de la taxe de séjour de l'année N de la façon suivante :
 - 50 % en année N
 - 50 % en N+1 après perception effective par Questembert communauté des recettes liées à la taxe de séjour.

Après avis favorable de la commission Finances du 31 Janvier et avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- valident le plan prévisionnel de subvention tel que proposé ci-dessus, et l'attribution de la subvention exceptionnelle pour 2019 de 26 816€ à Rochefort-en-Terre Tourisme (SPL). Ces montants sont fixés annuellement et répond aux critères d'évolution chaque année dans la lettre de cadrage budgétaire de Questembert Communauté,
- valident le re-versement de la Taxe de séjour estimée à 40 000€ pour 2019, sous réserve des produits perçus par la collectivité ; en sachant que la totalité du montant de la Taxe de séjour perçue par Questembert Communauté sera versée à Rochefort-en-Terre Tourisme (SPL),
- valident les modalités de versement de ladite subvention exceptionnelle et du reversement de la taxe de séjour, telles que proposées ci-dessus.
- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour procéder à l'exécution de ces décisions, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et seront effectifs après vote du budget primitif.

2019 03 n°05 - FINANCES - BP 2019 - Autorisations de programme et crédits de paiement - ajustement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Une autorisation de programme a été créée en mars 2015 (délibération n° 2015 03 n°05).

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) suivants et valide l'inscription de ces sommes aux budgets 2019 telles que présentées ci-après :

Pour le budget général :

Libellé programme	Montant de l'AP TTC	Ajustement TTC	Montant revu de l'AP TTC	Montant des CP				
				Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédit paiement

				2015	2016	2017	2018	2019
PLUi	452 602	-37 790	414 812	36 409,42	175 163,60	106 769,01	59 619,49	36 850,00
Eolien	671 090	-41 074	630 016	21 090,00	0,00	603 496,00	3 570,00	1 860,00
Office de tourisme Rochefort en terre	278 000	-4 488	273 512	478,20	37 998,38	188 110,03	46 925,79	0,00
Très haut débit (1ère tranche)	590 961	-11 821	579 140	0,00	173 742,24	173 742,00	0,00	231 656,00

Pour le budget bâtiments locatifs :

Libellé programme	Montant de l'AP TTC	Montant des CP				
		Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédit paiement 2019
Réhabilitation du Moulin Neuf (Ss le Bois - auberge)	4 542 534	9 857,09	208 086,59	4 088 154,82	220 980,76	15 455,00

2019 03 n° 06 – PERSONNEL - Régime Indemnitaire - Revalorisation et actualisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame La Présidente rappelle que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au regard des principes de parité, est d'ores et déjà transposable :

1/ Depuis le 1er janvier 2016 aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- animateurs et Adjointes d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Techniciens ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM ;

2/ Depuis le 1^{er} janvier 2017 aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Infirmiers en soins généraux (arrêté du 31 mai 2016 entré en vigueur le 11 juin 2016) ;
- Adjointes du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017).

3/ Depuis le 1er décembre 2017 aux cadres d'emplois suivants :

- Adjointes techniques (arrêté du 28 avril 2015 entré en vigueur le 1er janvier 2017)
- Agents de maîtrise (arrêté du 28 avril 2015 entré en vigueur le 1er janvier 2017)

Un arrêté du 14 mai 2018 publié au Journal Officiel du 28 mai 2018 permet l'application du RIFSEEP aux corps des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Comme pour les autres cadres d'emplois déjà impactés par la mise en place du RIFSEEP, il s'agit de transposer le régime actuel (refonte de 2015 pour Questembert Communauté avec la cotation des postes) au regard de la nouvelle réglementation. Il n'y a donc pas de changement dans les montants déjà attribués.

Pour information, dans l'attente de la publication d'arrêtés ministériels, le RIFSEEP n'est toujours pas applicable à certains grades : éducateurs de jeunes enfants, ingénieurs, techniciens, conseillers des APS. Pour ces cadres d'emplois, la délibération communautaire du 22 juin 2015 demeure en vigueur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 juin 2015, **qui continue à s'appliquer pour certaines filières ou cadre d'emplois dans l'attente de la publication des décrets**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 Mars 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail (travail les jours fériés ..)

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

Madame La Présidente rappelle que Questembert Communauté a mené une réflexion en 2015 sur son régime indemnitaire qui a conduit à définir une cotation des postes et l'attribution par groupe d'un montant plafond de régime indemnitaire.

Madame La Présidente explique que lors des derniers recrutements, il s'est avéré que les montants du régime indemnitaire proposés ne correspondent plus aux attentes du marché de l'emploi territorial.

Face à ce constat d'une inadéquation du régime indemnitaire actuel par rapport au marché de l'emploi, à notre gestion prévisionnelle des effectifs et au regard des régimes indemnitaires appliqués dans d'autres collectivités avoisinantes, **il semble nécessaire de revaloriser les montants (40 € brut par mois) pour l'IFSE de chaque groupe de fonctions et de majorer les plafonds des catégories de groupe de fonctions (cotations) A1 - A2 - A3 et B1 afin de laisser une marge de négociation pour l'autorité territoriale.**

Madame La Présidente indique que le régime indemnitaire se compose de deux éléments à savoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part résultat).

Il est proposé d'appliquer cette revalorisation à compter du **1^{er} avril 2019**.

(voir détail en annexes REGIME INDEMNITAIRE 1 - 2 et 3).

*Conformément à l'avis du comité technique du 07 Mars 2019,
Suite à l'avis favorable du Bureau du 07 Mars 2019,*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide :

- l'application du RIFSEEP conformément à la délibération 2017-03 n° 28 pour les Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux à compter du 1er février 2019 ;

- la revalorisation du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexe (Annexes n°1, 2 et 3). Les crédits nécessaires au RIFSEEP seront inscrits au budget de la collectivité.

- et autorise Mme La Présidente, au moyen d'un arrêté individuel qui sera notifié à l'agent, à procéder aux attributions du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

2019 03 n° 07 - PERSONNEL -Convention CDG 56 de 2015 pour la médecine professionnelle et préventive : annulation et remplacement par une nouvelle convention actualisée

Par délibération du 22/06/2015 (n° 2015 06 n°04), le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention pour la mise en place d'une médecine professionnelle et préventive avec un nouveau service du CDG56 (créé depuis octobre 2014).

Par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan, les modalités de la convention doivent être actualisées .

Le CDG 56 propose de remplacer la convention de 2015 par cette dernière (jointe en annexe).

Après avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2019, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette nouvelle convention et donne pouvoir à Madame la Présidente pour la signature et son exécution.

2019 03 n° 08 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 - Budget principal

Le résultat de la section de fonctionnement est de 6 605 191,13, €

Le résultat de la section d'investissement est de - 143 640,19 € (+ 54 052,62 € résultat d'investissement et - 197 692,81 € solde des restes à réaliser).

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement		54 052,62 €
002 - résultats de fonctionnement reporté		6 461 550,94 €
1068 - affectation en réserve		143 640,19 €

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci dessus pour le budget Général.

2019 03 n°09 - FINANCES - BP 2019 - Budget primitif principal

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 16 245 630,96 €

Section d'investissement : 8 682 494,04€

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget principal tel que défini.

2019 03 n°10 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe Bâtiments Locatifs

Le résultat de la section de fonctionnement est de 411 186,78 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 61 344,24 € (- 135 118,16 € résultat d'investissement et + 73 773,92 € solde des restes à réaliser).

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	135 118,16 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté		349 842,54 €
1068 – affectation en réserve		61 344,24 €

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci dessus pour le budget Bâtiments locatifs.

2019 03 n°11 - FINANCES - BP 2019 – Budget annexe bâtiments locatifs

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 842 722,54 €

Section d'investissement : 1 661 377,45 €

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget bâtiments locatifs tel que défini.

2019 03 n°12 - FINANCES – Réaffectation exceptionnelle du FCTVA en section de fonctionnement – Budget annexe DECHETS

Concernant le sur-financement de la section d'investissement (lié notamment à un fort autofinancement des investissements et un amortissement important),

Vu l'article L 1615-5 du CGCT,

Il est proposé de réaffecter une partie du FCTVA en fonctionnement à hauteur du montant des intérêts soit au BP 2019 la somme de 8 000 € (opé d'ordre R042-777 / D040-102291).

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident la proposition de réaffectation exceptionnelle du FCTVA telle que proposée ci dessus.

2019 03 n° 13 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe Déchets

Le résultat de la section de fonctionnement est de 264 226,36 €

Le résultat de la section d'investissement est de 364 479,52 € (+ 401 317,45€ résultat d'investissement et - 36 522,25 € solde des restes à réaliser).

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		401 317,45 €
002 – résultats de fonctionnement reporté		256 162,36 €
1064 – affectation en réserve (plus value)		8 064,00 €

Cession du télescopique en 2018 : en M4, la plus value ne donne pas lieu à un transfert à section d'investissement en cours d'exercice (D/676 R/192). Le transfert est réalisé en N+1 via la procédure d'affectation de résultat au 1064.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci dessus pour le budget Déchets.

2019 03 n°14 - FINANCES - BP 2019 – Budget annexe Déchets

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 2 513 107,36 €

Section d'investissement : 399 202,25 € en dépenses

Section d'investissement : 846 627,81 € en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget Déchets tel que défini.

2019 03 n°15 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe Extension Kervault Est

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 117 979,80 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 961 469,30 €

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	961 469,30 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté	117 979,80 €	

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe Kervault Est.

2019 03 n°16 - FINANCES - BP 2019 – Budget annexe Extension Kervault Est

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 382 430,10 €

Section d'investissement : 1 954 867,16 €

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget Annexe Kervault Est tel que défini.

2019 03 n°17 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe ZA de la Hutte St Pierre – La Vraie Croix

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 156 089,76 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 164 217,29 €

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement	164 217,29 €	
002 - résultats de fonctionnement reporté	156 089,76 €	

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA Hutte Saint Pierre.

2019 03 n°18 - FINANCES - BP 2019 – Budget annexe ZA de la Hutte St Pierre – La Vraie-Croix

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 566 308,05 €

Section d'investissement : 595 371,92 €

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget Annexe ZA Hutte Saint Pierre tel que défini.

2019 03 n°19 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe la Nuais Pluherlin – Penhouet Caden -La Croix aux Moines Rochefort en Terre -Bodien Limerzel – la Brouée Molac

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 24 560,82 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 734 632,08 €

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 - solde d'exécution d'investissement	734 632,08 €	
002 - résultats de fonctionnement reporté	24 560,82 €	

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA La Nuais- Penhouet- Croix aux Moines- Bodien- La Brouée.

2019 03 n°20 - Finances - BP 2019 – Budget annexe la Nuais Pluherlin – Penhouet Caden -La Croix aux Moines Rochefort en Terre -Bodien Limerzel – la Brouée Molac

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 951 194,90 €

Section d'investissement : 1 392 888,19 €

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget Annexe ZA La Nuais - Penhouet - Croix aux Moines- Bodien- La Brouée.

2019 03 n°21 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan Questembert

Le résultat de la section de fonctionnement est de 137 436,46 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 979 318,68 €

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	979 318,68 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté		137 436,46 €

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA Lenruit Poignant- Cléherlan.

2019 03 n°22 - FINANCES - BP 2019 – Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan Questembert

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 114 545,80 €

Section d'investissement : 1 956 427,02 €

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget Annexe ZA Lenruit Poignant - Cléherlan tel que défini.

2019 03 n°23 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe ZA La Haie Lauzach

Le résultat de la section de fonctionnement est de 7 320,32 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 413 657,82 €

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	416 657,82 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté		7 320,32 €

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA La Haie de Lauzach.

2019 03 n°24 - FINANCES - BP 2019 – Budget annexe ZA La Haie Lauzach

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 569 158,82 €

Section d'investissement : 973 470,79 €

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget Annexe ZA La Haie de Lauzach tel que défini.

2019 03 n°25 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe ZA de Flachec Berric

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 15 705,11 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 74 027,45 €

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	74 027,45 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté	15 705,11 €	

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA Flachec de Berric.

2019 03 n°26 - FINANCES - BP 2019 – Budget annexe ZA de Flachec Berric

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 306 933,45 €

Section d'investissement : 359 454,90 €

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget Annexe ZA Flachec de Berric tel que défini.

2019 03 n°27 - FINANCES - Affectation du résultat 2018 – Budget annexe ZA La Chaussée Malan-sac – Lanvaux St Gragé

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 17 701,69 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 510 663,13 €

Proposition d'affectation du résultat 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	510 663,13 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté	17 701,69 €	

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir

délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'affectation du résultat 2018 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA La Chaussée - Lanvaux.

2019 03 n°28 - FINANCES - BP 2019 – Budget annexe ZA La Chaussée Malansac – Lanvaux St Gravé

Le budget primitif 2019 est présenté et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 565 365,82 €

Section d'investissement : 1 062 120,34 €

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident (vote au chapitre) le budget Annexe ZA La Chaussée - Lanvaux tel que défini.

2019 03 n°29 – FINANCES – Présentation en non valeurs Budget DECHETS

Le comptable du trésor signale qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces appelées « non valeurs » (au budget déchets).

Il est nécessaire de présenter ces listes au conseil communautaire, jointes en annexe au projet de délibération, pour un montant total de 2 853,53 €.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 Mars 2019, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ces mises en non valeur.

2019 03 n°30 – ÉCONOMIE – Finances- Dispositif d'aide aux entreprises – Evolution du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs - Avenant

Consciente de la place de l'agriculture dans l'économie du territoire et des perspectives de départs d'exploitants, le Conseil Communautaire, en sa séance du 12 mars 2018, par délibération n°2018 03 n°29, a approuvé la mise en place d'une subvention aux jeunes agriculteurs.

Cette aide forfaitaire de 2 500 € par jeune installé est attribuée à tout nouvel exploitant s'installant sur le territoire et répondant des critères d'éligibilité.

Un an après la mise en œuvre du dispositif, la Chambre d'agriculture a sollicité Questembert Communauté pour le faire évoluer de la manière suivante :

- Prise en charge par Questembert communauté d'un suivi technique, économique et financier au profit d'un jeune agriculteur bénéficiaire de l'aide communautaire au cours des 3 premières années d'installation, pour se prévenir d'éventuelles difficultés rencontrées en période de démarrage ;
- Prise en charge par Questembert Communauté d'une rémunération au profit de la Chambre d'agriculture égale à 2 % du montant total de l'aide annuelle accordée aux exploitants.

La Commission économie réunie en sa séance du 23 janvier 2019 propose d'accéder à la demande de la Chambre d'agriculture. Ainsi, un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture doit être établi (une proposition est ci-annexée).

Un second avenant à la convention de partenariat avec la Région Bretagne (compétente en matière d'aides aux entreprises) doit être également rédigé pour autoriser Questembert Communauté à appliquer les nouveaux contours du dispositif.

Vu la délibération n°2018 03 n°29 du Conseil Communautaire en sa séance du 12 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission économie réunie en sa séance du 23 janvier 2019,
Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 mars 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuvent les modifications du dispositif « Aide aux jeunes agriculteurs » ;*
- *autorisent Mme la Présidente ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention entre Questembert communauté et la Chambre d'agriculture ;*
- *autorisent Mme la Présidente ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention entre Questembert communauté et la Région Bretagne ;*
- *autorisent Mme la Présidente ou son représentant légal à signer les avenants pris ultérieurement dans la mesure où ils n'entraînent aucune incidence financière.*

2019 03 n°31 - ECONOMIE – Convention de partenariat entre Questembert Communauté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (CMA)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan s'est approchée de Questembert Communauté ainsi que des autres EPCI du département afin de formaliser ses relations partenariales.

Le projet a été présenté en Commission économie du 10 octobre 2018 qui a émis un avis favorable au passage direct devant l'organe délibérant considérant que cette convention met en lumière des missions déjà réalisées sur le territoire par les deux entités.

Le projet de convention contient des dispositions relatives notamment :

- à l'accompagnement de porteurs de projets : présence physique sur le territoire
- à la transmission de données statistiques simples
- à l'absence de contreparties financières pour les éléments conventionnés
- à l'organisation de réunions collectives sur des thématiques données

Vu l'avis de la Commission économie du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 7 mars 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuvent le projet de convention entre Questembert Communauté et la CMA 56, convention ci-annexée ;*
- *autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à procéder à la signature de ladite convention.*

2019 03 n° 32 - AMENAGEMENT – MEGALIS Proposition de montée en débit anticipée (phase 3)

Mégalis Bretagne souhaite accélérer le déploiement industriel du FTTH par la passation du plus important contrat de conception-réalisation actuellement en cours sur notre territoire. Cependant pour les communes concernées par la phase 3 (après 2023), certaines lignes présentant de faibles débits pourraient faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation d'opérations de montée en débit (MED).

Afin de repérer les lignes concernées sur nos territoires, Mégalis Bretagne a lancé une étude avec des critères de faisabilité technique forts et avec pour objectif de réaliser ces MED à horizon 2020 :

- traiter les secteurs de plus de 80 lignes minimum par opération (sinon opération non rentables),
- cibler prioritairement les prises à moins de 8Mb/s voire de 3Mb/s,
- s'assurer d'une efficacité avérée de la MED afin que les prises concernées franchissent bien les seuils après opération.

Selon les critères énoncés ci-dessus, seule une opération est localisée sur le territoire de Questembert Communauté sur la commune de Lauzach (voir détail technique en annexe). Elle concernerait 473 lignes **pour un coût total de 111 256€.**

Le plan de financement proposé pour l'investissement est le suivant :

- Région 50 % (55 628€)
- Département 33 % (36 714€)
- Questembert Communauté 17 % (18 914€). Pour information, une somme de 19 000€ a été inscrite au PPI sur 2020. Cependant, la Commune de Lauzach participera à hauteur de 8,50 % (9 457€) sous forme de fonds de concours (reversé à Questembert Communauté).

A compter de leurs mises en services, il convient d'ajouter des frais de fonctionnement de l'ordre de 994€ par an et par opération : Région 497€ par an / Département 328€ par an / Questembert Communauté 169€ par an.

Après les travaux, l'ensemble des prises passeraient au-delà de 8 Mb/s.

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 7 mars 2019, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *valident cette proposition de montée en débit anticipée sur la commune de Lauzach,*
- *valident le plan de financement proposé et la participation financière de Questembert Communauté , ainsi que celle de la Commune de Lauzach.*

2019 03 n° 33 - AMENAGEMENT - MEGALIS Versement subvention exceptionnelle d'investissement Plan de programme 2020-2024 des services numériques

La mise en oeuvre par le syndicat mixte Mégalis Bretagne des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes s'appuie sur des plans de programme pluriannuels votés par son comité syndical.

2019 est la dernière année du plan de programme 2015-2019, et donc l'année de préparation et de mise en oeuvre opérationnelle du prochain plan de programme 2020-2024.

Des travaux de préparation ont permis d'identifier dans un premier temps des coûts de migration et d'installation des services existants et des nouveaux services, estimés à plus de 900 000€, que le Comité syndical du syndicat mixte du 21 décembre 2018 a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres.

Considérant le fait que Questembert Communauté est membre Du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Considérant le fait que Questembert Communauté adhère au bouquet de services numériques mutualisés de Mégalis Bretagne et en fait profiter les communes de son territoire,

Et considérant également l'appel à subvention d'investissement (délibération n°18-55 Syndicat mixte Mégalis Bretagne) émis par le syndicat mixte à destination de ses membres pour la préparation du plan programme 2020-2024,

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 7 mars 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents, pour l'exercice 2019, le versement d'une subvention d'investissement au syndicat mixte Mégalis Bretagne à hauteur de 6 997€HT (pour rappel cette subvention a été proposée dans le tableau des subventions par délibération 2019-02-15)

2019 03 n° 34 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Projet PCRS (plan de corps de rue simplifié)

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 (exécution de travaux à proximité de réseaux) impose aux exploitants de réseaux l'utilisation d'un fond de PCRS au plus tard en 2026 (2020 pour les unités urbaines

comme la commune de Questembert). L'objectif de ce standard cartographique est d'améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs (collectivités, exploitants de réseaux, entreprises...).

Dans le cadre d'une activité d'intérêt général, Megalis Bretagne et l'IGN (Institut national d'information géographique), sous l'égide de Morbihan Énergies, prennent l'initiative de concevoir pour le Morbihan le premier PCRS image national sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm. La réalisation de ce PCRS permettra aux communes du territoire de répondre aux exigences de l'arrêté ministériel.

Lors de son dernier comité syndical, Morbihan Energies a validé un projet de clé de répartition du financement de ce projet.

Répartitions financières	Montant
IGN, ENEDIS, ORANGE, GRDF, RTE...	370 000 €
MEGALIS	90 000 €
Morbihan Energies	50 000 €
Ensemble des EPCI	140 000 €
TOTAL	650 000 €

Après application de la clé de répartition de Mégalis Bretagne, la contribution de Questembert Communauté s'élèverait à **5 015 €**.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2019, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valident le projet de coopération entre Morbihan Énergies, l'IGN et Mégalis Bretagne pour réaliser une orthophotographie aérienne de résolution 5cm ;
- valident la proposition d'attribution d'une subvention à Morbihan Énergies en faveur de la réalisation du PCRS 56 dans la limitation maximale de 5 015 € ;
- autorisent Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de cette subvention ainsi que tous actes y afférent.

2019 03 n° 35 – AMENAGEMENT – Projet de Maison de Services au Public – Etude de faisabilité – Mission de la SPL Equipement du Morbihan (EADM)

Dans le cadre du projet de Maison de Services Au Public (MSAP), un groupe travail a été constitué afin de commencer la réflexion sur ce projet.

Deux visites ont été organisées sur les MSAP de Ploërmel Communauté et de Grand-champs. Une réunion bilan du groupe de travail s'est tenue le 07 février pour évoquer la suite à donner à ce dossier.

Il en ressort que le projet de construction d'une MSAP pourrait se porter auprès du siège communautaire et qu'une annexe secondaire (déjà existante) pourrait être délocalisée sur la commune de Malansac.

Par la délibération 2018 06 n°13 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 juin 2018, Questembert Communauté a décidé d'adhérer à la SPL Equipements du Morbihan en entrant à son capital.

Cette adhésion permet notamment aux actionnaires de bénéficier d'une exemption de consultation quant à des missions d'expertise et ingénierie en matière d'aménagement paysager et construction et réhabilitation de bâtiment. Bien qu'exemptées de consultation, ces missions sont rémunérées.

Dans ce cadre, il est demandé à la SPL Equipement du Morbihan la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur :

- **l'analyse du contexte**, étape indispensable pour la perception des paramètres de l'opération, de ses motivations et de ses enjeux au travers l'analyse foncières et réglementaire (urbanisme)

- l'**analyse des besoins** (équipements) menée conjointement avec Questembert Communauté et les futurs utilisateurs pour la qualification et la définition du projet. Cette analyse permet de définir un bilan surfacique qui présente la liste des locaux et espaces nécessaires à un fonctionnement optimal de l'équipement.
- la **proposition de scénarii** (approche plan masse) issue de l'analyse du contexte et l'analyse des besoins, cette phase permet de tester la faisabilité dans le respect des contraintes et potentiels identifiés précédemment.
- les **orientations générales du programme** (pré-programme équipements) qui reprend l'ensemble des contraintes liées au projet, les objectifs exprimés dans les précédentes phases et définit en outre la fonctionnalité des équipements à travers la définition des organisations fonctionnelles des différents locaux et services.
- le **programme d'investissement** (planification des investissements établi sur la base d'une planification détaillée des opérations, qui permet d'identifier avec une relative précision le coût global de l'investissement en date de valeur de fin d'opération. Ce document est également complété par l'élaboration d'un plan prévisionnel de financement sommaire à travers lequel sont identifiées les aides spécifiques, les fonds propres susceptibles d'être mobilisés et le complément par l'emprunt. Enfin, un échéancier prévisionnel des dépenses permet d'identifier les inscriptions budgétaires annuelles nécessaires pour couvrir la réalisation du programme.

En annexe, la décomposition du prix forfaitaire de l'étude de faisabilité est présentée pour un montant total de **12 500€ HT**, ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 07 Mars 2019, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *valident le lancement d'une étude de faisabilité pour un projet de création de Maison de Services Au Public,*
- *décident d'intégrer le choix d'implantation dans les objectifs de l'étude de faisabilité,*
- *valident le lancement de cette étude aux conditions sus-visées via la SPL Equipements du Morbihan au prix de 12 500€ HT,*
- *autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tous documents liés à cette affaire,*
- *proposent l'actuel groupe de travail MSAP pour suivre les études : Mme COSTA RIBEIRO GOMES, Mme LE PENRU (Beric), Mme MARTIN (Questembert), Mme DANION (La Vraie-Croix), M. CHAUVIN (Caden), M. RAKOZY (Malansac), auquel se rajoute M. TRIBALLIER (Le Cours).*

Il est proposé de désigner un délégué par commune.

2019 03 n° 36 - DECHETS - Signature du nouveau contrat de reprise des déchets diffus spécifiques ménagers avec l'éco-organisme EcoDDS (déchets dangereux)

Le contrat de reprise des Déchets Diffus Spécifiques des ménages avec l'éco-organisme ECO DDS a pris fin le 31 décembre 2018. Après de nombreux désaccords, les pouvoirs publics et l'éco-organisme sont en passe de trouver un accord pour la signature du nouvel agrément. Dans l'attente de cet accord, les collectes ont dû être réalisées et prises en charge par les collectivités (sous forme de prestations payantes) depuis le mois de janvier.

Dès que l'agrément aura été validé par l'État, EcoDDS s'est engagé à remettre en place les enlèvement sous 1 mois, à réception de l'annexe 5 du contrat (demande simplifiée de reprise des collectes séparées de DDS) garantissant l'engagement de la collectivité à faire délibérer et signer le nouveau contrat type avant le 30 juin 2019.

Par ailleurs, concernant la période intermédiaire de suspension des collectes par EcoDDS du fait de l'absence d'agrément, les metteurs en marchés se sont engagés à assurer une prise en charge financière des coûts supportés par les collectivités pour assurer la continuité de service. Une procédure de dédomma-

gement des collectivités avec un soutien forfaitaire exceptionnel proposé à hauteur de 625€/tonne sur une période comprise entre le 11 janvier et le 28 février 2019 va être proposée.

Afin de permettre la reprise des collectes gratuites par ECO DDS le plus rapidement possible, suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2019,

les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorisent Mme La Présidente à signer dans un premier temps, l'annexe 5 du contrat, qui nous engage à délibérer et signer le nouveau contrat type avant le 30 juin 2019.

Le nouveau contrat type sera présenté au Conseil Communautaire dès validation par l'État.

2019 03 n° 37 - DECHETS - SYSEM - Avenant 01 à la convention de reprise de papiers avec le SYSEM

Questembert Communauté a signé en 2018 une convention afin de mandater le SYSEM à signer la convention de reprise de son papier avec l'usine des Celluloses de la Loire.

Suite à de nouvelles recommandations de CITEO, il convient de modifier certains termes de ces deux conventions :

- la terminologie de la catégorie de nos papiers qui deviennent des « papiers cartons en mélange à trier » au lieu de « papiers graphiques triés » ou « 1.11 »,
- enlever le montant de reprise des papiers de la convention (actuellement de 45€/tonne) afin de permettre sa revalorisation à la hausse,
- reformuler la clause d'exclusivité afin de désengager la responsabilité de notre collectivité concernant les papiers collectés en dehors de notre service de collecte et repris par d'autres recycleurs.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2019, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent Madame la Présidente à signer cet avenant au contrat de reprise du papier « cartons mélangés à trier » avec le SYSEM.

2019 03 n° 38 - DECHETS - SYSEM - Renouvellement de la convention avec le SYSEM pour l'exploitation de la station de transfert de l'Epine à Limerzel

La précédente convention, fixant les conditions de la mise à disposition des moyens humains et matériels de Questembert Communauté afin d'assurer une mission de surveillance et d'entretien de la station de transfert de l'Epine à Limerzel, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Les conditions d'exploitation n'ayant pas subi d'évolution notable et afin de caler la date de fin de la convention avec le marché de transport du SYSEM, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer une nouvelle convention d'une durée de 1 an sur le même principe que la précédente.

Pour l'entretien du site et les éventuelles manipulations de caissons, le principe est une indemnisation forfaitaire sur la base d'une quantité d'heures fixée dans la convention (15 heures par mois) et des tarifs de main d'œuvre et matériels arrêtés pour 2019. La prestation annuelle de curage des réseaux communs aux installations est remboursée à hauteur de 50 % du coût de l'intervention.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2019, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent Mme la Présidente à signer cette nouvelle convention avec le SYSEM.

2019 03 n° 39 – ENFANCE JEUNESSE – Signature de la charte "Plan Mercredi" entre la CAF, la DDCS (Etat), l'Education nationale et Questembert Communauté

L'état a mis en place « un plan Mercredi » à la suite des rythmes scolaires afin de permettre aux collectivités de percevoir de la bonification financière de la CAF pour les mercredis matin. La Prestation de Service Ordinaire (PSO) actuellement versée par la CAF est de 0.54 ct / heure et par enfant. Elle passerait à 1 euro.

Ce « plan Mercredi » est signé par la DDCS, la CAF et l'Education Nationale.

Il est proposé à Questembert Communauté de signer la charte pour adhérer au « plan Mercredi » et bénéficier des financements de la CAF à compter de 2018. Pour bénéficier de la rétroactivité, l'engagement devait se faire pour le vendredi 1er mars 2019, engagement pris par Mme La Présidente et le Vice Président à l'enfance jeunesse le 1^{er} mars par le dépôt d'un Projet Educatif de Territoire PEDT.

Il sera demandé à la collectivité de déposer un Projet Educatif de Territoire PEDT commun entre le territoire Est et Ouest (avec Eveil) pour la fin d'année 2019.

Après avis favorable du bureau en date du 07 Mars 2019, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valident l'engagement de la collectivité sur « le plan Mercredi »,
- autorisent Mme la Présidente ou son représentant à signer la charte « Plan Mercredi » avec les partenaires concernés : la CAF, les services de l'État (DDCS), l' Education Nationale.

2019 03 n° 40 – ENFANCE JEUNESSE – Contrat enfance jeunesse 2019-2022 – Convention territoriale globale CTG avec la CAF

Mme La Présidente rappelle que le CEJ est arrivé à échéance au 31.12.2018. Il convient donc de renouveler un contrat pour la période 2019-2022.

Mme La Présidente explique que la Convention Territoriale Globale CTG remplacera le Contrat Enfance Jeunesse CEJ. Celle-ci sera obligatoire pour tous à compter du 1er janvier 2022.

Elle vise à :

- Accompagner les collectivités dans la définition d'une politique sociale et familiale intégrée dans le projet de territoire ;
- Être au plus près des territoires et des usagers avec une approche globale de l'offre de service sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF : petite enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale, logement, vacances, accès aux droits... .

La principale différence entre le CEJ et le CTG porte sur les financements d'une part et sur une politique d'action sociale plus large d'autre part.

Les financements du CEJ sont bloqués pour 4 ans ; aucune action nouvelle de prise en charge.

La CTG permettra le financement de toutes nouvelles actions (poste de coordination , msap ... autres),

Après avis favorable du Bureau en date du 07 Mars 2019, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorisent le renouvellement du CEJ pour la période de 2019-2022 ;
- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour lancer la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

2019 03 n° 41 – QUESTIONS DIVERSES**I – Rapport de séance du Bureau Communautaire du 07 mars 2019****2019 03 B n°02 – AMENAGEMENT – Soutien de Questembert Communauté à la commune de Lauzach dans le cadre de l'appel à projet Revitalisation Centre bourg.**

Dans le cadre de l'appel à projet de revitalisation des centres bourg, la commune de Lauzach va déposer un dossier de candidature pour fin Février 2019.

Le projet est de lancer une étude de plan de référence sur le centre bourg (voir cahier des charges fourni en annexe).

Le soutien de l'intercommunalité dans ce projet passe à travers plusieurs points :

Au niveau de l'aménagement : le PLUi avec maintien du patrimoine bâti, densification...

Au niveau économie : soutien aux commerces de proximité (via les fonds de concours).

Au niveau du logement social : aide auprès des communes et bailleurs sociaux accordée par la Communauté.

L'ingénierie apportée par les services communautaires est une autre forme de soutien auprès de la commune (conseils juridiques, conseil en marchés publics, urbanisme, voirie, VRD, ...etc).

Le soutien de la CC consiste en la rédaction d'une note et d'un courrier à annexer au dossier de candidature de la commune de Lauzach (dossier déposé le 28/02/2019).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le dossier d'appel à projet de la commune de Lauzach dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme centre-ville et bourgs ruraux de BRETAGNE » 2019.

II - AGENDA et informations diverses

- Le Bureau exceptionnel prévu initialement le lundi 11 mars à 17h en Mairie de Noyal-Muzillac, est REPORTE AU MARDI 26 MARS à 17h (Noyal Muzillac)

Bureau conjoint avec les élus du Bureau Communautaire d'Arc Sud Bretagne pour le suivi des scénarios dans le cadre de l'étude pour le transfert de la compétence Eau-Assainissement.

- Bureau 4/04 et conseil 15/04 (vacances scolaires Pâques)

Pas de Conseil en mai mais Bureau le 16/05

- Bureau 6/06 et Conseil le 17/06

Proposition Agenda 2nd Semestre 2019

Date	Réunion	Précisions
04 juillet 2019	Bureau	17h
05 septembre 2019	Bureau	17h
16 septembre 2019	Conseil	20h
17 octobre 2019	Bureau	17h
28 octobre 2019	Conseil	20h
21 novembre 2019	Bureau	17h
09 décembre 2019	Conseil	20h

III- Informations diverses

Site Moulin Neuf :

Course parents/enfants organisée par l'école Privée de Malansac le dimanche 31 mars (journée) animations restauration/buvette ...etc côté poste de secours/plage.

Travaux parking des buttes

Voir intervention de Mme Costa pour information sur le report des travaux du parking les Buttes à Questembert. Suite à l'annonce en janvier 2019, de la construction d'un nouveau collège à Questembert, il a été décidé de reporter les travaux de réfection du parking.

Face aux interrogations sur le calendrier d'exécution des études et travaux, sur le programme de travaux, les accès pendant travaux, la configuration des entrées...Etc

- Question sur la CECAB : vente de la parcelle près du siège communautaire ?

Cela va prendre du temps suite à la réorganisation du groupe CECAB et TRISKALIA. Pour le prix, il y a déjà eu des négociations.

- Question sur le stockage du bois (plaquettes bois) pour la piscine

L'entreprise doit déménager du site « hangar Pedron », elle a trouvé un site temporaire, dans l'attente d'un projet définitif.

- Question sur le PLUi :

Comment gérer l'avis défavorable des commissaires enquêteurs ?

- L'évolution de population,
- Remise en cause des STECAL.
- Fléchage du bâtiment ancien, discordance entre les 13 communes.
- Cheminements doux à intégrer

Le Cabinet d'avocats désigné pour ce dossier, travaille sur les remarques émises, le COPIL s'est réuni et chaque commune va être consultée pour ré-étudier le classement des zones.

Le PLUi doit valoir SCOT.

Projet PLUi décalé fin 2019.

Informations sur les « Affaires économiques » :

- il est demandé un bilan des cessions et créations en terme de développement économique sur les Zones d'activités du territoire communautaire,
- Avenir de l'Auberge du Moulin Neuf ? Terres de France : leurs activités et bilan ?

Visa (Préfecture) et affichage le 22/03/2019

La Présidente,
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES